

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

Le vingt novembre deux mille treize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis à la salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatorze novembre deux mille treize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY. **Soit 18 présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Armand PICCHI à Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Fabien PANIER à Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Claude FERRAND à Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Rénata SZYROCKA à Madame Maryse CORMIS, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU, Monsieur Marc BEDINI à Marie-Christiane DEY. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Françoise DELAVILLE. **Soit 1 absent non excusé.**

Communication : Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 5 novembre 2013 relatif à l'occupation sans droits de terrains communaux par deux propriétaires sur le parking Sainte Barbe.

Monsieur Gérard NIRASCOU explique que les intéressés ont interjeté appel donc la procédure se poursuit. Il explique également que Messieurs GAZAGNAIRE et TEISSEIRE ont déposé une plainte dans l'après-midi avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 100.000,00 € à l'encontre de la Mairie au motif du non-respect de la continuité de la procédure.

Monsieur le Maire précise que ce jugement sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Monsieur Gérard NIRASCOU aimerait voir également l'ensemble des décisions portées contre le Maire et dans tous les domaines car ce dernier n'en parle pas.

Monsieur le Maire précise que le seul jugement de condamnation contre lui est celui du champagne dont Monsieur NIRASCOU est à l'origine.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2013

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 6 septembre 2013, joint à la présente note explicative de synthèse.

Monsieur Thierry BORGIA rappelle qu'en page 4 du compte rendu concernant la délibération relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles, il était précisé que les réponses seraient apportées en annexe. Or il n'y avait rien, il demande s'il s'agit d'un oubli.

Monsieur le Maire précise que oui et que le nécessaire sera fait pour y remédier.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- *16 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),*
- *4 abstentions (celles de Messieurs Thierry BORGIA et Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration),*
- *4 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),*

Approuve le compte rendu de la séance du 6 septembre 2013.

Ordre du jour :

**Personnel Communal – Instauration d'un nouveau régime indemnitaire de fin d'année
(Délibération n°2013.20.11-01)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2004, le Conseil Municipal avait mis en place un régime indemnitaire lié à la manière de servir des agents, versé en fin d'année et modulé en fonction de plusieurs critères et notamment la notation.

Il rappelle également que par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en place des entretiens professionnels et l'abandon de ladite notation annuelle,

Aussi, il était nécessaire de procéder à la mise à jour des conditions d'octroi du « régime indemnitaire de fin d'année »,

C'est pourquoi :

Vu les différentes réunions de travail organisées en présence des représentants syndicaux et des représentants du personnel désignés par le Personnel Communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions d'octroi du nouveau « régime indemnitaire de fin d'année » telles que ci-dessous présentées:

Bénéficiaires :

L'ensemble des filières est concerné.

Tous les fonctionnaires stagiaires, titulaires.

Les agents non titulaires permanents à temps complet ou à temps non complet ainsi que le personnel recruté dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et des Contrats d'Avenir lorsque la durée de leur contrat est au moins égale à 6 mois. Dans ce cas la prime au prorata du temps de présence pour la période du 1^{er} octobre An N-1 au 30 septembre de l'année N.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents occupant un emploi répondant à un besoin temporaire.

Modalités d'attribution :

Dans le strict respect des textes en vigueur, lesquels déterminent notamment des montants maximums, et des dispositions du présent règlement, l'autorité territoriale décide de l'attribution du Régime Indemnitaire, applicable individuellement à chaque agent.

Montant et répartition de la prime

A l'exclusion de tous les éléments de rémunérations accessoires (primes, indemnités, heures supplémentaires,...), **la prime est basée sur le montant annuel de l'IEMP (coefficient 1) du cadre d'emploi de l'agent. Elle ne peut donc être identique pour chaque agent.**

Exception faite de la filière police municipale pour laquelle l'IEMP n'existant pas l'IAT, affectée d'un coefficient, sera retenue comme base du calcul.

En ce qui concerne les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet, le montant de base est calculé en fonction de la rémunération versée, soit 50%, 60%, 70%, 6/7^{ème} (80%), 32/35^{ème} (90%).....

Ce montant de base est alors scindé en deux parties, une part fixe et une part variable.

La part fixe

Cette part commune à tous les agents est égale à 50 % du montant de base.

Minoration ou suppression de la part variable

Le montant de base de la part variable est calculé à partir de la formule suivante : montant de base – part fixe.

Le montant obtenu est alors **minoré voire supprimé selon le critère unique suivant : l'absentéisme.**

Les objectifs :

Le nouveau dispositif proposé a pour objectif de cibler de manière prioritaire les arrêts maladies répétitifs de courte durée.

Il est donc proposé d'instituer un système de retenue sur régime indemnitaire pour absentéisme basé sur la fréquence des arrêts et non sur un nombre de jours d'arrêt.

Les arrêts concernés :

Le dispositif ne concerne que les agents absents pour congés de maladie ordinaire, les absences irrégulières.

Sont exclus du dispositif : les congés maternité (y compris congés pathologiques), d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour évènements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Les arrêts entraînant cessation du versement : les congés de longue maladie et de longue durée, la suspension de fonctions, le congé parental et la disponibilité, les congés de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine, les congés de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

Les modalités de déclenchement de la retenue:

La période de référence : du 1er octobre Année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Après transmission par l'agent d'un congé pour maladie ordinaire, la direction des ressources humaines vérifiera le nombre d'arrêts dont l'agent a bénéficié au cours de l'année.

Si l'agent a eu au moins **deux arrêts** maladies ordinaires au cours de cette période, une retenue sur son régime indemnitaire de fin d'année sera opérée à compter du 3^{ème} arrêt.

Le montant de la retenue :

La retenue sur le régime indemnitaire de fin d'année s'opérera à raison d'1/30^{ième} par jours d'absence dans la limite maximale de 7 jours par arrêt (prolongations éventuelles incluses) à compter du 3^{ème} arrêt.

Une demi-journée d'absence entraînera une retenue d'1/60^{ième} sur le mois de retenue.

Période de référence

Période référence : La prime annuelle sera versée au prorata du temps de présence pour la période du 1^{er} octobre An N-1 au 30 septembre de l'année N.

Modalités de cumul

Aucune interdiction de cumul.

Modalités de versement

La prime sera versée au mois de novembre de chaque année.

Pour les agents cessant définitivement leurs fonctions, la prime est versée au prorata de leur temps de présence dans la collectivité pour la période du 1^{er} octobre An N-1 au 30 septembre de l'année N.

Monsieur Thierry BORGIA précise qu'il votera pour cette délibération mais remarque cependant qu'il a fallu plus d'un an pour mettre en place un régime indemnitaire. Selon lui la méthode est à remettre en cause. En effet plutôt que d'imposer un système il aurait fallu impliquer le personnel.

Madame Maryse CORMIS explique que compte tenu de la levée de bouclier qui s'est produite face à ce projet, la Commune a souhaité à ce que les syndicats soient invités à la table des négociations. L'aboutissement du projet ne s'est pas fait en une séance car il a fallu revoir ce dernier et cela a pris du temps. L'objectif majeur étant de rectifier le système, et notamment la part liée à la maladie, qui était très pénalisant pour l'agent.

Monsieur Thierry BORGIA estime que s'il y a eu des tensions c'est qu'il n'y avait pas d'approbation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des négociations et que ce régime indemnitaire est une avancée sociale. Il reprend les propos de Madame Maryse CORMIS concernant le décompte de l'ancien système. Il explique qu'à compter du 26^{ème} jour de maladie l'agent n'avait plus de régime indemnitaire. Alors qu'avec le système qui est présenté en délibération il aura toujours une part fixe minimale de 50%. Il précise également que ce projet a été validé

par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Il reconnaît cependant qu'il y a peut-être eu un manque de pédagogie ou une mauvaise information des intéressés.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- *20 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration),*
- *4 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),*

Approuve le nouveau régime indemnitaire de fin d'année tel que décrit ci-dessus.

Personnel communal – Indemnité d'astreinte filière Police Municipale (Délibération n°2013.20.11-02)
--

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Vu le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001),

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005),

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002),

Vu l'arrêté du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002),

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 (JO du 19 avril 2003),

Vu l'arrêté du 24 août 2006 (JO du 14 septembre 2006),

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 21 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait instauré une indemnité d'astreinte pour le personnel de la filière technique,

En effet, les spécificités du service de Police Municipale peuvent amener les agents de ce dernier à intervenir pour effectuer une mission au service de l'administration en dehors de leurs horaires normaux de travail.

Pour mémoire, l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Aussi, le Conseil Municipal par :

- *20 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration),*
- *4 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),*

- *Approuve la mise en place d'une indemnité d'astreinte pour le personnel de la filière police municipale,*
- *Décide que, conformément aux textes en vigueur, cette dernière sera :*

Soit rémunérée de la façon suivante :

*Semaine complète : 121 €
Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
Un jour de week-end ou férié : 18€
Une nuit de weekend ou férié : 18€
Une nuit de semaine : 10€
Du vendredi soir au lundi matin : 76€*

Soit compensée en temps dans les conditions suivantes :

*Une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
Un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
Une nuit de weekend ou férié : 1 demi-journée
Une nuit de semaine : 2 heures
Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.*

La rémunération ou la compensation relevant de la compétence de l'autorité territoriale.

- *Précise que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peut être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnées par le décret n°2011-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001,*
- *Rappelle que la rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre ; et ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre de la même période),*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**Personnel communal – Mise à jour de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des Agents, des Chefs de Service et des Directeurs de Police Municipale
(Délibération n°2013.20.11-03)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°56/2004 en date du 8 décembre 2004, instaurant une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents de la police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser cette dernière,

Le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration),
- 4 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),

Approuve la mise à jour de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des Agents, des Chefs de Service et des Directeurs de Police Municipale dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

L'Indemnité Spéciale de Fonction est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- ✓ Chef de Service de Police Municipale
- ✓ Agent de Police Municipale

Modalités d'attribution

Dans le strict respect des textes en vigueur, lesquels déterminent notamment des montants maximums, et des dispositions du présent règlement, l'autorité territoriale décide de l'attribution du Régime Indemnitaire et fixe librement le taux ou coefficient, applicable individuellement à chaque agent.

Grades	Montants de référence au 19/11/2006
Directeur de Police Municipale	Indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7.500,00 € et d'une part variable égale maximum à 25% du traitement mensuel brut (hors SFT et indemnité de résidence)
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	30% maxi du traitement mensuel brut (hors SFT et indemnité de résidence)
Chef de Service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	
Chef de Service de Police Municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	
Chef de Service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22% maxi du traitement mensuel brut (hors SFT et indemnité de résidence)
Chef de Service de Police Municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	20% maxi du traitement mensuel brut (hors SFT et indemnité de résidence)

Modalités de cumul

Cumul possible avec :

- Les IHTS,
- L'IAT.

Modalités de versement

L'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement.

Son montant sera réduit au prorata du nombre de jours d'absences, à partir du 4^{ème} jour d'arrêt consécutif, en cas de maladie, longue maladie, longue durée.

**Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème}
classe à temps complet
(Délibération n°2013.20.11-04)**

Rapporteur Madame Marceline MICHON

Madame Marceline MICHON rappelle que le Service Tourisme et Culture est un service jeune, créé en mai 2009, et regroupe les missions relatives à l'accueil et la promotion touristique, à l'organisation d'évènements culturels, à la gestion des archives et du site internet de la commune, et à la mise en place du plan FISAC.

Madame Marceline MICHON donne lecture de certains points du bilan de l'année 2013, dressé par l'agent en charge du service.

Elle explique notamment que:

Au niveau TOURISTIQUE :

Au total, 2838 personnes ont été accueillies au Point Info Tourisme entre juin et août 2013, soit 25% d'augmentation par rapport à l'année dernière (2273 personnes), et 56% d'augmentation par rapport à 2009 (1821 personnes), année de la création du service.

Ces chiffres sont positifs, mais l'enjeu est de « rentabiliser » cette fréquentation de plus en plus importante, en mettant en place de nouveaux projets touristiques.

Au niveau CULTUREL :

Depuis 5 saisons, le Service Tourisme et Culture organise des évènements culturels à Saint-Jeannet, principalement au village.

12 500 personnes (de juin à août) ont été accueillies durant les concerts, spectacles de rues, pièces de théâtre, projection de ciné plein air...

Le service Tourisme et Culture a désormais une bonne connaissance du territoire, de ses acteurs et du public local. Ces derniers sont aujourd'hui dans l'attente de **projets nouveaux, ambitieux pour notre commune.**

Aussi,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant le bilan de l'année 2013 établi par le Service Tourisme et Culture,

Considérant que la Commune souhaite :

- Stabiliser la fréquentation touristique et la promotion du territoire,
- Développer sa politique culturelle,
- Mettre en place les actions du plan FISAC,
- Valoriser et entretenir ses archives communales,
- Avoir un positionnement fort au sein du PNR,
- Se rapprocher de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la promotion de son territoire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Approuver la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin de renforcer le Pôle Tourisme et Culture de Saint-Jeannet,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

Monsieur Thierry BORGIA demande s'il s'agit d'une transformation de poste existant ou de la création d'un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un poste supplémentaire.

Monsieur Thierry BORGIA demande à ce que ses propos soient inscrits dans le compte rendu : Selon lui il aurait demandé à plusieurs reprises le tableau des effectifs et il ne l'aurait pas obtenu. Pourtant ce document s'avère nécessaire dans le cadre de ce type de délibération.

Madame Marie-Christiane DEY demande si eux aussi peuvent l'obtenir.

Monsieur le Maire répond que ce document sera mis dans les boîtes aux lettres de chaque élu.

Monsieur Thierry BORGIA reprend les termes de la note de synthèse et notamment : « L'enjeu est de rentabiliser cette fréquentation de plus en plus importante », « Ces derniers sont aujourd'hui dans l'attente de **projets nouveaux, ambitieux pour notre commune.** » et demande si ce n'est pas le rôle de l'Adjoint au tourisme de faire des propositions.

Monsieur BORGIA fait alors une comparaison avec la Gaude qui ne dispose que d'un agent alors qu'ils sont deux fois plus. Pour lui cette création de poste équivaut à une augmentation des frais de personnel. En 2009 les frais de personnel étaient d'1 million 150 mille euros, en 2013 ils sont de 1 millions 608 mille euros.

Selon Monsieur BORGIA cela représente une augmentation de 40% des frais de personnel et à 38% du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de comparer avec la Gaude car la typologie n'est pas la même ni la politique culturelle et touristique. Il précise que le Baou attire 60.000 personnes par an et que la Gaude ne dispose pas d'un tel capital. Il demande à plusieurs reprises à Monsieur BORGIA de lui citer un lieu qui attire autant de visiteurs par an sur la Gaude et si cette dernière fait partie du PNR. Sa question reste sans réponse.

Pour Monsieur Thierry BORGIA il n'est pas nécessaire de créer un poste c'est pourquoi il votera contre. Pour lui il y a une dérive dans les frais de personnel.

Monsieur Christian SEURET confirme effectivement que le personnel correspond bien à 38% du budget de fonctionnement cependant au niveau national ce n'est pas 38% mais 48%.

Monsieur Thierry BORGIA explique qu'il ne s'agit pas du national mais de Saint-Jeannet.

Monsieur Christian SEURET précise que normalement une collectivité de la taille de Saint-Jeannet a un service à rendre à la population. Il explique que la commune est à l'écoute des saint-jeannois et de leurs besoins et qu'il ya de plus en plus de demandes. Pour répondre à cela le personnel communal fait des heures supplémentaires, et se trouve dans des situations de fatigue et de stress inacceptables. C'est pour cela que la Commune recrute. Pour lui si avant il n'y avait rien c'est que la Commune fonctionnait au ralenti et qu'il n'y avait pas de service à la population.

Monsieur Thierry BORGIA estime que cela va à l'encontre de la politique nationale de suppression de postes.

Monsieur Frédéric ALLARY demande à Monsieur BORGIA s'il connaît les taux de la Gaude ou de Gattières.

Monsieur Gérard NIRASCOU estime que Monsieur Thierry BORGIA est bien gentil avec le Maire car selon lui les dépenses de personnel auraient augmentées entre 2012 et 2013 de 14%. Entre 2007 et 2013 plus de 400.000 € soit plus de 38% d'augmentation alors même que les ¾ de l'activité communale a été transférée à la Métropole.

Quant aux visiteurs supplémentaires, 2.800 visites par 365 jours cela fait 8 personnes de plus par jour qui viennent à l'office du tourisme. Il demande alors si la Commune a besoin d'une personne supplémentaire pour cela.

Monsieur le Maire précise que toutes ses augmentations de frais de personnel se font sans même augmenter la fiscalité depuis 2008 c'est fabuleux ! Concernant les transferts il considère que Monsieur Gérard NIRASCOU dit des âneries. Il lui demande qui a en charge les écoles, le Point Jeunes, l'ALSH, les associations, le sport, la culture.....est ce Métropolitain ? Il se demande donc où sont les 90% d'activités transférées ! Monsieur le

Maire demande à plusieurs reprises à Monsieur Gérard NIRASCOU de lui citer les compétences transférées. Sa question reste sans réponse.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- *15 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),*
- *9 voix contre (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE / Monsieur Marc BEDINI / Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration)*

Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin de renforcer le Pôle Tourisme et Culture de Saint-Jeannet,

Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

SICTIAM - Projet de migration e.magnus - Plateforme I-MAGe (Délibération n°2013.20.11-05)
--

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2010.13.09-04 en date du 13 septembre 2010 avait approuvé la signature d'une convention type liée à un plan de services avec le SICTIAM.

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle que la convention type est un document général qui rassemble l'ensemble des compétences proposées par le SICTIAM et qui lui permet d'établir autant de plans de services que nécessaire.

Le plan de services quant à lui est un document qui définit le périmètre d'un projet (Stela, Webcarto, Civitas...).

Etant lié à une Convention Type préalablement établie entre le SICTIAM et la collectivité, il n'est pas nécessaire de délibérer pour sa signature.

Monsieur le Maire explique également que la Commune de Saint-Jeannet souhaite évoluer vers la nouvelle solution de gestion communale intégrée en mode hébergée Berger-Levrault (gamme e.Magnus).

En effet, les objectifs principaux de la solution sont de :

- mettre en ordre de marche le logiciel de gestion communale e.Magnus Berger-Levrault,
- proposer un progiciel présentant tous les avantages de la standardisation, conforme aux normes en vigueur, prêt à accompagner les collectivités dans la démarche de dématérialisation,
- mettre en service une solution hébergée accessible depuis un environnement internet,
- bénéficier d'une solution globale, sécurisée, et accessible sous forme de service hébergé.

La solution proposée s'articulant autour du progiciel e.Magnus.

Il précise que pour la réalisation de ce projet, la Commune a sollicité l'assistance du SICTIAM.

Cette dernière nécessite cependant l'adoption d'une nouvelle convention type, celle adoptée en 2010 n'étant plus d'actualité.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal par :

- *15 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),*
- *9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE / Monsieur Marc BEDINI / Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration)*

Approuve l'adoption de la convention type avec le SICTIAM, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,

Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Budget Communal – Attribution d'une subvention à l'Association Saint-Jeannoise des Anciens Combattants (ASJAC)
(Délibération n°2013.20.11-06)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 20 juin 2013, Monsieur Jacques FORNASERO Président de l'association Saint-Jeannoise des Anciens Combattants (ASJAC) demande à la Commune de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle au profit de la Chorale du Baou.

En effet cette dernière qui fait partie de l'ASJAC, prend une part active dans l'animation du village.

Une participation communale permettrait ainsi à la Chorale des Baous de continuer ses différentes prestations dans de bonnes conditions.

Monsieur Gérard NIRASCOU explique que les membres de l'opposition voteront pour mais tient à rappeler qu'à cinq reprises il a été demandé à Monsieur le Maire pourquoi aucune subvention n'était versée à la Chorale des Baous. Il explique qu'à 5 reprises Monsieur le Maire lui a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une association. Il estime que cet argument ne tient pas. Il constate simplement qu'à trois mois des élections Monsieur le Maire accepte de verser une subvention.

Monsieur le Maire fait constater que Monsieur Gérard NIRASCOU n'a été présent à aucune de leurs représentations mais que lui oui.

Monsieur Gérard NIRASCOU pense tout simplement qu'il était présent car sa femme fait désormais partie de la Chorale.

Monsieur Frédéric ALLARY explique qu'il a présenté les demandes de subventions depuis 2008 et que la Chorale des Baous était une branche de l'association des anciens combattants.

Monsieur Thierry BORGIA demande s'il y a eu des demandes de subventions auparavant.

Monsieur Frédéric ALLARY répond que non, la subvention accordée était globale.

Monsieur Thierry BORGIA souhaite donc savoir pourquoi ils en font la demande aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que la Chorale a de plus en plus de demandes et de besoins.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- *19 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),*
- *5 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration)*

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros au profit de la Chorale des Baous,

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Budget Communal – Fixation des durées d'amortissement (Délibération n°2013.20.11-07)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 (29°) et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié, qui propose un barème indicatif en fonction de la nature des biens renouvelables,

Considérant la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou regroupements d'amortir les subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal par :

- *15 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),*

- *Et 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE / Monsieur Marc BEDINI / Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration),*

→ *Décide de compléter la délibération du Conseil Municipal n°2011.28.01-05 en date du 28 juin 2011,*

→ *Décide de fixer ainsi la durée d'amortissement des biens suivants :*

	Durée indicative ou maxi	Choix de la collectivité
Subvention d'équipement destinée au financement des biens immobiliers ou des installations	Maxi 15 ans	15 ans
Subvention d'équipement destinée au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études ainsi que toute aide autre que celles mentionnées ci-dessus	Maxi 5 ans	5 ans

→ *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la durée d'amortissement comme ci-dessus déterminées ;*

→ *Décide d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.*

**Budget Communal - Dépenses à imputer au compte : 6232 fêtes et cérémonies
(Délibération n°2013.20.11-08)**

Rapporteur : Madame Marie-Rose ABATE

Monsieur Jean-Claude PINTO quitte la salle.

Madame Marie-Rose ABATE précise que c'est à ce compte que s'inscrivent les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, les couronnes et gerbes à l'occasion des commémorations ou décès, mais aussi les cadeaux de départ.

Si certaines dépenses sont incontestables (frais d'orchestre, SACEM..) d'autres et notamment les frais de restaurant ou les cadeaux aux agents sont susceptibles de susciter des observations de la part du juge des comptes.

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Le Conseil Municipal par :

- ***19 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration et Monsieur Jean-Claude PINTO étant sorti),***
- ***4 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),***

Approuve l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

<p>Budget Communal – Réhabilitation du site de la Ferrage mise en sécurité (Délibération n°2013.20.11-09)</p>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON informe le Conseil Municipal des désordres constatés sur le site de la Ferrage au niveau des mouvements de terrains constatés; ainsi que du mauvais état des volets et fenêtres de l'école.

Il précise que ces situations ont été constatées par des experts et par un pré-diagnostic rapport thermique.

Il rappelle que dans ce cas des fonds d'épargne dans le cadre du financement à long terme du secteur public local peuvent être mobilisés auprès de la caisse des dépôts.

Par ailleurs dans le cadre de la réfection des fenêtres et volets de l'école de la Ferrage il précise qu'une subvention de 66.000,00 euros a été obtenue de la Conseillère Générale dans l'enveloppe cantonale.

Enfin, il rappelle que deux fonds de concours de 2007 attribués par la Métropole n'ont pas été utilisés : services techniques et chapelle San Peire soit un montant de 72.694,00 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de monter une opération d'investissement sur ce secteur. Elle visera :

- A refaire le mur de soutènement existant et son environnement,
- A changer les volets et fenêtres de l'école

Le coût total des dépenses estimé de cette opération s'élève à 284.000,00 euros.

Les recettes affectées seraient les suivantes :

- Subvention dotation Conseil Général :	66.000,00 euros
- Fonds de concours NCA :	72.694,00 euros
- Emprunt fonds d'épargne CDC :	72.653,00 euros
- Emprunt secteur libre :	72.653,00 euros

Monsieur Thierry BORGIA demande s'il est possible d'avoir des précisions sur le constat des experts.

Monsieur Pierre ARNAUDON explique que ce problème n'est pas nouveau et date d'il y a un an. Il précise que la zone concernée est instable.

Monsieur Thierry BORGIA convient que les travaux ne sont pas contestables cependant il regrette que ces derniers n'aient pas été prévus au budget compte tenu de l'ancienneté du problème.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord le Conseil Général pour son soutien financier dans ce dossier et explique que la collectivité ne pouvait pas prévoir que le mur allait tomber.

Monsieur Gérard NIRASCOU s'étonne qu'il n'y ait pas d'autofinancement dans ce projet.

Monsieur le Maire explique que c'est un choix et demande à plusieurs reprises à Monsieur Gérard NIRASCOU s'il connaît le taux auquel la Caisse des Dépôts et Consignations prête actuellement aux collectivités. Sa question reste sans réponse. Il lui explique que la Commune ne peut se priver d'une telle opportunité.

Monsieur Jean-Claude PINTO revient.

Le Conseil Municipal par :

- ✓ ***15 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),***
- ✓ ***Et 9 abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE / Monsieur Marc BEDINI / Monsieur Armand PICCHI et Madame Claude FERRAND ayant donné procuration),***
- ***Autorise Monsieur le Maire à lever les emprunts correspondants,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter les transferts de fonds de concours 2007 sus évoqués auprès de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,***
- ***Adopte le programme de travaux ainsi présenté d'un montant total de 284.000,00 euros,***

- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la parfaite réalisation de cette opération.*

Budget Communal – Décision Modificative n°2 (DM 2)
(Délibération n°2013.20.11-10)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Afin de procéder à des réajustements de crédits en fonctionnement de l'ordre de 2,5% du montant total et d'assurer en investissement des ajustements de certaines opérations et l'intégration de nouvelles (opération Ferrage et logements sociaux au travers de la Villa Roméo), il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 ci-jointe en annexe.

Monsieur Christian SEGURET revient sur la déclaration de Monsieur Gérard NIRASCOU concernant le transfert des $\frac{3}{4}$ des dépenses à la Métropole. Il précise que les dépenses réellement transférées se sont élevées à 250 mille euros environ sur un total du budget de fonctionnement de 4 millions d'euros ce qui est très loin de représenter les $\frac{3}{4}$ des dépenses.

Monsieur Christian SEGURET procède ensuite à la diffusion d'une projection et à la distribution d'un document de synthèse de la Métropole donnant la liste et le montant des travaux effectués par la Métropole depuis 2009.

Il demande que ces documents soient joints en annexe de la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard NIRASCOU demande pourquoi des documents si intéressants ne sont pas remis avant le Conseil. Selon lui il aurait fallu repousser le Conseil si ces derniers n'étaient pas prêts.

Monsieur Christian SEGURET explique que ces documents datent du 29 avril 2013. La Collectivité souhaitait avoir une mise à jour de ce dernier et a donc demandé à la Métropole de le faire.

Madame Marie-Christiane DEY s'étonne que la Commune n'ait pas eu ces chiffres depuis 2008 malgré les bonnes relations que cette dernière entretient avec la Métropole. Madame Marie-Christiane DEY explique que la Commune fait et défait tout et que cela coûte cher. Elle demande à Monsieur le Maire combien d'accident il y a eu depuis que les dos d'ânes ont été défaits sur la Billoire?

Un débat s'engage alors sur les accidents successifs sur le secteur avant et après travaux et sur la situation dans la mandature précédente.

Monsieur Thierry BORGIA demande si l'on peut revenir au sujet.

Concernant la section de fonctionnement, **Monsieur Gérard NIRASCOU** regrette que ce dernier augmente toujours d'avantage donnant à Saint-Jeannet un niveau de vie trop élevé.

Concernant la section d'investissement, **Monsieur Gérard NIRASCOU** demande pourquoi toutes les opérations de logements sociaux sont réalisées par HABITAT 06. Il demande si une consultation a été faite.

Monsieur Christian SEGURET confirme et constate que Monsieur Gérard NIRASCOU n'y connaît apparemment pas grand-chose.

Monsieur Gérard NIRASCOU affirme qu'il y a bien d'autres bailleurs sociaux.

Monsieur Christian SEGURET explique qu'HABITAT 06 n'est effectivement pas le seul bailleur social. Cependant c'est le seul qui est venu sur Saint-Jeannet pour faire de la réhabilitation. En effet, normalement les bailleurs sociaux font dans le logement neuf. D'autre part une société d'HLM accepte un marché seulement si elle dispose d'un portefeuille d'au moins 25 logements.

HABITAT 06 a accepté car à terme elle pense avoir 25 logements sur Saint-Jeannet.

A ce titre Monsieur Christian SEGURET précise que l'opération de la Tourraque sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Au terme de ces échanges, Le Conseil Municipal par :

- ***15 voix pour (Madame Rénata SZYROCKA et Monsieur Fabien PANIER ayant donné procuration),***
- ***5 abstentions (celles de Messieurs Thiery BORGLIA, Monsieur Gérard VOISIN et Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND et Monsieur Armand PICCHI ayant donné procuration),***
- ***4 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),***

Approuve la Décision Modificative n°2 ci-jointe en annexe.

La séance est levée à 20h40

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet